

## AVIS D'ACTION COLLECTIVE ET DE PROJET DE RÈGLEMENT

**Si vous avez acheté ou loué un véhicule Ford Focus (années-modèles 2012 à 2016) ou Ford Fiesta (années-modèles 2011 à 2016) muni d'une boîte de transmission automatique PowerShift à double embrayage, le présent avis renferme des renseignements à l'égard du projet de règlement d'action collective qui pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

Ford Motor Company et Ford du Canada Limitée (collectivement, « Ford ») ont accepté un projet de règlement (le « règlement ») à l'égard d'une action collective envisagée, intitulée *Romeo et al. v. Ford Motor Company et al.*, concernant des problèmes qui toucheraient la boîte de transmission automatique PowerShift à double embrayage (DPS6) (la « boîte PowerShift ») de certains véhicules Ford. En acceptant le règlement, Ford n'admet aucune faute. Le projet de règlement ne sera pas définitif tant qu'il n'aura pas été approuvé par la Cour à la suite d'une audience d'approbation du règlement qui aura lieu le 18 mars 2019, à 10 h, au palais de justice à Osgoode Hall, au 130 Queen Street West, Toronto (Ontario). On trouvera plus de renseignements sur le site Web. Vous pouvez assister à l'audience d'approbation du règlement, mais n'y êtes pas tenu.

Vous êtes membre d'un groupe visé par le projet de règlement (un « membre du groupe ») si vous êtes ou avez été propriétaire ou locataire d'un véhicule Ford Focus des années-modèles 2012 à 2016 ou d'un véhicule Ford Fiesta des années-modèles 2011 à 2016 muni d'une boîte PowerShift (un « véhicule visé »). Les propriétaires et locataires qui sont parties à une poursuite individuelle en instance ou à une procédure en instance intentée dans le cadre du Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (« PAVAC ») contre Ford concernant des problèmes qui toucheraient la boîte PowerShift de véhicules visés sont automatiquement exclus du règlement. Toutefois, les propriétaires et locataires qui abandonnent leur poursuite avant le jugement définitif peuvent devenir membres du groupe en choisissant d'en faire partie dans le cadre du règlement. D'autres exclusions s'appliquent, comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Comprendre le règlement ».

Vous devez décider dès maintenant si vous souhaitez faire partie du groupe visé par le projet de règlement ou vous exclure de celui-ci et conserver votre droit d'intenter une poursuite individuelle contre Ford concernant des problèmes touchant votre boîte PowerShift. Si vous décidez de faire partie du groupe visé par le projet de règlement et que la Cour approuve le projet de règlement, vous serez admissible aux indemnités décrites ci-après. Toutefois, vous renoncerez à tout droit de poursuite dont vous pourriez disposer, actuellement ou dans l'avenir, contre Ford concernant des problèmes touchant votre boîte PowerShift (vous conserverez toutefois votre droit d'intenter une poursuite concernant des lésions corporelles ou des dommages qui auraient selon vous été causés à d'autres biens que le véhicule visé lui-même en raison de défauts de la boîte PowerShift). Si vous vous excluez du règlement, vous ne serez pas admissible aux indemnités prévues par le règlement, mais vous conserverez votre droit d'intenter une poursuite individuelle contre Ford concernant des problèmes touchant votre boîte PowerShift. Veuillez lire attentivement le présent avis avant de prendre une décision. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les avocats du groupe, dont les coordonnées sont indiquées ci-après, ou consulter le [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com).

### RÉSUMÉ DES INDEMNITÉS PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT

#### **1. Paiements en espèces ou remises à l'achat d'un véhicule pour les membres du groupe qui ont fait trois (3) visites ou plus afin de faire remplacer des pièces de transmission**

Si vous êtes un membre du groupe et que :

- a) vous avez fait au moins trois (3) visites d'entretien chez un concessionnaire Ford autorisé;
- b) à chaque visite, une pièce admissible de votre boîte PowerShift a été remplacée;
- c) vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé au moment de chaque visite;
- d) chaque visite a eu lieu dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la livraison au premier client de détail, selon le premier terme atteint;

vous êtes admissible à un paiement en espèces ou à un certificat de remise, selon votre choix. Le certificat de remise peut être utilisé pour acheter un véhicule Ford neuf. Les pièces donnant droit à cette indemnité sont les suivantes (sauf si elles ont été remplacées dans le cadre d'un programme de rappel de sécurité ou autre : (1) 7B546 Disc Asy-Clutch; (2) 7Z369 Control Mod Trans (TCM); (3) 7052 Oil Seal-Trans Rear; (4) 7000 Transmission Asy-Aut; (5) 7C604 Motor-Frt Clutch; (6) 7A508 Rod-Cl/Slave Cyl Pus; (7) 6K301 Seal/RetC/Shft Oil; (8) 7060 Shaft/Bshg Asy-Out; (9) 7048 Seal-Input Shaft Oil; et (10) 7515 Lever Asy-Clutch Rel. Veuillez vérifier vos bons de réparation afin de déterminer les numéros des pièces remplacées (les numéros des pièces peuvent toutefois comporter des préfixes et des suffixes).

Vous êtes admissible à cette indemnité même pour les services qui ont été fournis en vertu de la garantie, ce qui signifie que vous y êtes admissible même si vous n'avez pas payé ces services. Toutefois, vous devez fournir de la documentation à l'appui de votre réclamation, comme il est expliqué ci-après à la rubrique « Comprendre le règlement ».

Nombre de visites d'entretien à l'occasion desquelles des remplacements de pièces de transmission ont été effectués	Paiement en espèces	Valeur du certificat de remise
3 <sup>e</sup> visite	252 \$	504 \$
4 <sup>e</sup> visite	347 \$	694 \$
5 <sup>e</sup> visite	441 \$	882 \$
6 <sup>e</sup> visite	536 \$	1 072 \$
7 <sup>e</sup> visite	631 \$	1 262 \$
8 <sup>e</sup> visite	725 \$	1 450 \$
Somme maximale que vous pourriez recevoir	2 932 \$	5 864 \$

## 2. Paiement en espèces auquel vous êtes admissible si trois (3) reprogrammations des modules électroniques ou plus ont été effectuées

Si vous êtes un membre du groupe et que :

- vous avez fait au moins trois (3) visites d'entretien chez un concessionnaire Ford autorisé;
- à chaque visite, une mise à jour du logiciel de transmission de votre véhicule a été effectuée;
- vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé au moment de chaque visite;
- chaque visite a eu lieu dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, selon le premier terme atteint;

vous avez droit à un paiement en espèces de **65 \$** pour chaque visite chez un concessionnaire Ford au cours de laquelle une reprogrammation des modules électroniques a été effectuée, à compter de la troisième visite d'entretien, pour un paiement total maximum de 780 \$. Vos bons de réparation doivent indiquer les reprogrammations des modules électroniques effectuées. Vous êtes admissible à la présente indemnité même pour les reprogrammations des modules électroniques qui ont été effectuées en vertu de la garantie, ce qui signifie que vous y êtes admissible même si vous n'avez pas payé ces services, à l'exception des reprogrammations des modules électroniques qui ont été effectuées dans le cadre d'un programme de rappel de sécurité ou autre. Vous devez fournir de la documentation à l'appui de votre réclamation, comme il est expliqué ci-après à la rubrique « Comprendre le règlement ». Si vous avez reçu un paiement au titre d'un remplacement de pièces de transmission, ou si vous êtes admissible à un tel paiement, vous n'êtes pas admissible à la présente indemnité.

## 3. Remplacement de l'embrayage, remboursement et garantie prolongée pour les véhicules visés fabriqués après le 5 juin 2013

Si votre véhicule a été fabriqué après le 5 juin 2013 et que l'embrayage de celui-ci a été remplacé deux (2) fois dans les cinq (5) ans ou 100 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, qu'un concessionnaire Ford a déterminé que l'embrayage devait être remplacé une fois de plus *et* que vous avez payé pour faire remplacer l'embrayage une fois de plus, vous avez droit à ce qui suit :

- le remboursement des frais que vous avez engagés pour faire remplacer l'embrayage une fois de plus (ou pour faire effectuer des remplacements additionnels par la suite) si le ou les remplacements additionnels ont été effectués dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail;
- une nouvelle garantie de deux (2) ans couvrant l'embrayage de remplacement.

Votre réclamation doit être étayée par une documentation adéquate, comme il est expliqué ci-après à la rubrique « Comprendre le règlement ».

## 4. Rachat du véhicule ou paiement en espèces

En vertu du présent règlement, vous aurez droit à un paiement en espèces ou Ford pourra offrir de racheter votre véhicule dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- votre véhicule était encore défectueux après avoir fait l'objet d'au moins deux (2) visites d'entretien qui ont eu lieu alors que vous étiez propriétaire de votre véhicule et dans les sept (7) ans ou 100 000 kilomètres à compter de la livraison de votre véhicule au premier client de détail (selon le premier terme atteint), et au cours de chacune desquelles une des dix (10) pièces énumérées à la rubrique 1 ci-dessus a été remplacée, et Ford a une fois de plus eu l'occasion de faire réparer le véhicule, sans frais, par un concessionnaire Ford à la suite du dépôt de la réclamation auprès de l'administrateur des réclamations, et votre véhicule demeure défectueux à la suite de cette réparation;
- votre véhicule est encore défectueux après avoir fait l'objet d'au moins quatre (4) visites d'entretien qui ont eu lieu alors que vous étiez propriétaire de votre véhicule et dans les cinq (5) ans ou 100 000 kilomètres à compter de la livraison de votre véhicule au premier client de détail (selon le premier terme atteint), et au cours de chacune desquelles une des dix (10) pièces énumérées à la rubrique 1 ci-dessus a été remplacée.

Une réclamation en vue d'obtenir une indemnité peut être déposée dans les six (6) ans suivant la vente initiale au premier acheteur ou dans les 180 jours suivant la date d'approbation du règlement, selon la dernière des éventualités.

D'autres restrictions et critères d'admissibilité peuvent s'appliquer. Si vous avez des questions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comprendre le règlement » ci-après, consulter un avocat ou communiquer avec les avocats du groupe.

### MESURES QUE VOUS DEVEZ PRENDRE DÈS MAINTENANT

Vous devez décider dès maintenant si vous souhaitez faire partie du groupe visé par le règlement afin de pouvoir bénéficier des indemnités susmentionnées, si le règlement est approuvé par la Cour, ou si vous souhaitez vous exclure du groupe visé par le règlement et conserver le droit de poursuivre Ford. Si vous ne vous excluez pas du groupe visé par le règlement, vous pourrez déposer des objections au projet de règlement. Vos choix, et la marche à suivre pour les exercer, sont décrits ci-après.

<b>Je souhaite faire partie du groupe visé par le règlement</b>	<b>Si vous n'avez pas intenté de poursuite</b> contre Ford concernant des problèmes qui toucheraient votre boîte PowerShift et que vous souhaitez faire partie du groupe visé par le règlement, vous n'avez pas à faire quoi que ce soit. Si la Cour approuve le règlement, vous pourrez réclamer les indemnités auxquelles vous avez droit en suivant les procédures énoncées ci-après. Toutefois, vous renoncerez de ce fait au droit d'intenter une poursuite individuelle contre Ford concernant tout problème touchant votre boîte PowerShift.	Aucune date limite
	<b>Si vous avez intenté une poursuite individuelle ou une procédure dans le cadre du PAVAC contre Ford concernant des problèmes qui toucheraient votre boîte PowerShift</b> et que vous souhaitez faire partie du groupe visé par le règlement, vous devez abandonner votre poursuite avant le jugement définitif et soumettre une demande de faire partie du groupe visé par le règlement, par écrit à l'administrateur des réclamations au plus tard à la date indiquée. En choisissant de faire partie du groupe visé par le règlement, vous renoncerez à votre droit d'intenter une poursuite individuelle contre Ford concernant tout problème touchant votre boîte PowerShift. Si un jugement définitif a déjà été prononcé dans le cadre de votre poursuite, vous êtes exclu du groupe visé par le règlement et ne pouvez pas choisir d'en faire partie.	5 mars 2019
<b>Je souhaite m'exclure</b>	<b>Si vous êtes actuellement partie à une poursuite individuelle en instance ou à une procédure en instance intentée dans le cadre du PAVAC contre Ford concernant des problèmes qui toucheraient votre boîte PowerShift</b> et que vous ne souhaitez pas faire partie du groupe visé par le règlement, vous n'avez pas à faire quoi que ce soit. Vous êtes automatiquement exclu du groupe, à moins que vous ne choisissiez d'en faire partie. Vous n'aurez <u>pas</u> droit aux indemnités prévues par le règlement, mais vous conserverez le droit d'intenter une poursuite individuelle contre Ford concernant des problèmes touchant votre boîte PowerShift.	Aucune date limite
	<b>Si vous n'avez pas intenté de poursuite contre Ford concernant des problèmes qui toucheraient votre boîte PowerShift</b> et que vous ne souhaitez pas faire partie du groupe visé par le règlement, vous pouvez vous exclure du groupe visé par le règlement en remplissant et en soumettant la demande d'exclusion, qui est disponible au <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a> . Vous devez transmettre la demande d'exclusion remplie à l'adresse suivante :  Ford Transmission Class Action c/o RicePoint Administration Inc. P.O. Box 4454, Toronto Station A 25 The Esplanade Toronto, ON M5W 4B1  Votre demande doit être transmise au plus tard à la date indiquée, le cachet de la poste faisant foi. Si vous souhaitez vous exclure du groupe, vous devez le faire pour tous les véhicules visés dont vous êtes ou avez été propriétaire ou locataire. Si vous choisissez de vous exclure, vous n'aurez droit à aucune des indemnités prévues par le règlement, mais vous conserverez le droit d'intenter une poursuite individuelle contre Ford concernant des problèmes touchant votre boîte PowerShift. Le processus d'exclusion est décrit plus amplement à la question 13 ci-après.	5 mars 2019

<p><b>Je souhaite présenter une opposition</b></p>	<p><b>Si vous choisissez de faire partie du groupe visé par le règlement, vous pouvez vous opposer au règlement en présentant à la Cour une opposition par écrit exposant vos motifs.</b> La marche à suivre pour déposer et signifier les oppositions est décrite ci-après sous la rubrique « Comprendre le règlement ».</p>	<p>5 mars 2019</p>
<p><b>Je souhaite comparaître dans le cadre du litige ou assister à l'audience d'approbation du règlement</b></p>	<p>Une audience d'approbation du règlement, au cours de laquelle la Cour sera appelée à approuver définitivement le règlement, aura lieu le 18 mars 2019, à 10 h, au Osgoode Hall, 130 Queen Street West, Toronto (Ontario). Dans le cadre de cette audience, la Cour examinera également l'adjudication des honoraires et des débours des avocats du groupe et l'adjudication d'une somme aux demandeurs nommés pour représenter le groupe.</p> <p>Vous n'êtes <i>pas</i> obligé de comparaître officiellement dans le cadre de la poursuite afin de faire partie du groupe visé par le règlement; toutefois, si vous choisissez de faire partie du groupe visé par le règlement, vous pouvez comparaître en personne ou par l'intermédiaire de votre avocat. Vous pouvez aussi demander de vous adresser à la Cour au sujet du projet du règlement dans le cadre de l'audience d'approbation de règlement en soumettant en temps opportun une opposition et un avis signifiant votre intention de comparaître à l'audience d'approbation du règlement. La marche à suivre est décrite à la rubrique « Comprendre le règlement » ci-après.</p>	<p>18 mars 2019</p>

## **COMPRENDRE LE RÈGLEMENT**

### **I. QUESTIONS ÉLÉMENTAIRES**

#### **1. Pourquoi le présent avis m'est-il envoyé?**

***Vous ne faites pas l'objet d'une poursuite.*** La Cour saisie de la présente poursuite a autorisé l'envoi du présent avis parce qu'il se peut que vous fassiez partie du groupe visé par le règlement. L'avis explique le projet de règlement et les choix qui s'offrent à vous avant que la Cour approuve ou non le règlement.

L'obtention des indemnités prévues par le règlement, dont des paiements en espèces, dépend de l'approbation définitive du règlement par la Cour et de la résolution de tout appel en faveur de l'approbation du règlement.

Veillez faire preuve de patience et consulter régulièrement le site Web du règlement au [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com). Il est inutile de communiquer avec les concessionnaires Ford au sujet du présent règlement, car ils ne possèdent aucune information qui ne figure pas sur le site Web du règlement.

#### **2. Quel est l'objet de la présente action?**

Le présent règlement résout la poursuite intentée contre Ford dans laquelle il est allégué que Ford a mal conçu la boîte de transmission automatique PowerShift à double embrayage de certains véhicules Ford Fiesta des années-modèles 2011 à 2016 et Ford Focus des années-modèles 2012 à 2016 (les « véhicules visés »).

Il est allégué que la boîte PowerShift des véhicules visés a été mal conçue et mal fabriquée par Ford, de sorte que celle-ci est sujette à des glissements de transmission, à des coups ou à des saccades qui provoquent des accélérations soudaines ou retardées. Les demandeurs ont présenté des réclamations en common law à l'échelle nationale et en droit civil au Québec ainsi que des réclamations en vertu des lois sur la protection des consommateurs.

Vous pouvez consulter la déclaration modifiée au [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com). Ford nie avoir violé la loi, nie toute faute et nie que la boîte PowerShift des véhicules visés est défectueuse. Les parties ont convenu de régler ces questions avant que celles-ci soient tranchées par la Cour.

**Le présent règlement ne vise aucune réclamation concernant des lésions corporelles ou des dommages causés à d'autres biens que les véhicules visés.**

#### **3. Quel est le but du règlement?**

Un règlement est une entente intervenant entre un ou plusieurs demandeurs et un défendeur ou une défenderesse (dans le cas présent, Ford) afin de régler une poursuite. Un règlement met fin en totalité ou en partie à une poursuite, sans procès et sans jugement d'une cour ou d'un tribunal en faveur de l'une ou l'autre des parties. Toutes les parties à la poursuite conviennent d'un règlement pour éviter les coûts et les risques de litiges futurs, y compris un procès éventuel, et procurer aux membres du groupe des indemnités en contrepartie d'une quittance en faveur du défendeur. Le présent projet de règlement ne signifie pas nécessairement que Ford a contrevenu à la loi ou a commis une faute, et la Cour n'a pas tranché en faveur de l'une ou l'autre des parties. La Cour a simplement déterminé, sur une base préliminaire, que le règlement intervenu entre les parties est équitable, raisonnable et dans

l'intérêt du groupe. La Cour a également autorisé l'affichage du présent avis sur un site Web pouvant être consulté par tous les membres du groupe : fr.fordtransmissionclassaction.com.

Le présent avis résume les principales modalités du règlement, y compris les indemnités offertes aux membres du groupe, ainsi que les droits et les obligations de toutes les parties. En cas d'incompatibilité entre le présent avis et l'entente de règlement, qui est également disponible sur le site Web du règlement, l'entente de règlement l'emporte. Les termes clés utilisés dans le présent avis ont le sens qui est attribué à leurs équivalents en langue anglaise définis dans l'entente de règlement.

#### **4. Comment le présent règlement a-t-il été conclu?**

Les demandeurs et Ford ont conclu le présent règlement à la suite de deux (2) séances de médiation privées menées par un médiateur expérimenté et très respecté, M. Eric D. Green. Au cours de ces séances, les avocats des demandeurs et les avocats de Ford ont tenu de longues négociations sans lien de dépendance. Une entente a par la suite été conclue. Les deux parties ont ensuite négocié les modalités définitives de l'entente de règlement, qui sera soumise à l'approbation de la Cour.

#### **5. Quels véhicules sont visés par le règlement?**

Le présent règlement vise les véhicules Ford Fiesta des années-modèles 2011 à 2016 et Ford Focus des années-modèles 2012 à 2016, munis d'une boîte PowerShift, qui ont été vendus initialement au Canada. Ces véhicules sont appelés les « véhicules visés » dans l'entente de règlement et le présent avis.

#### **6. Quels choix s'offrent à moi?**

Vous pouvez vous exclure du règlement, vous opposer par écrit au règlement ou ne prendre aucune mesure. Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un véhicule visé et êtes partie à une poursuite individuelle en instance ou à une procédure en instance intentée dans le cadre du PAVAC contre Ford concernant des problèmes qui toucheraient votre boîte PowerShift et que le jugement définitif n'a pas encore été rendu dans le cadre de votre poursuite, vous êtes exclus du règlement, mais pouvez choisir d'en faire partie.

La marche à suivre et les délais impartis pour vous prévaloir de chaque choix sont indiqués dans le tableau figurant aux pages 4 à 6.

#### **7. Pourquoi s'agit-il d'une action collective?**

Une action collective est une action ou une poursuite de groupe dans le cadre de laquelle un ou plusieurs demandeurs (aussi appelés « représentants des demandeurs ») poursuivent ou un plusieurs défendeurs au nom d'autres personnes non nommées ayant des réclamations similaires. Tous ces demandeurs constituent collectivement le « groupe » ou les « membres du groupe », si la Cour approuve cette forme procédurale. Après avoir donné son approbation, la Cour tranche les questions pour tous les membres du groupe, à l'exception de ceux qui se sont exclus du groupe. Vous pouvez choisir de vous exclure du groupe. Le cas échéant, vous n'aurez pas droit aux indemnités prévues par le règlement. La procédure d'exclusion est décrite aux questions 13 à 17 du présent avis.

#### **8. À quoi dois-je renoncer en échange des indemnités prévues par le règlement?**

Si le règlement devient définitif et que vous ne vous en êtes pas exclu, vous serez admissible aux indemnités décrites dans le présent avis. En échange des indemnités qui vous sont offertes, vous renoncerez au droit d'intenter contre Ford et des parties apparentées des poursuites concernant des problèmes touchant la boîte PowerShift.

Le règlement ne résout pas les réclamations pour homicide délictuel ou lésions corporelles ni les réclamations concernant les dommages causés à d'autres biens que le véhicule visé lui-même.

## **II. QUI FAIT PARTIE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT?**

#### **9. Comment puis-je savoir si je fais partie du groupe visé par le règlement?**

Vous êtes membre du groupe si vous êtes une personne physique, une entité ou un organisme qui réside actuellement au Canada et êtes ou avez été propriétaire ou locataire d'un véhicule Ford Fiesta des années-modèles 2011 à 2016 ou Ford Focus des années-modèles 2012 à 2016 muni d'une boîte PowerShift qui a été initialement vendu par Ford au Canada.

Les personnes et les entités suivantes ne font pas partie du groupe visé par le règlement : (1) les propriétaires ou locataires de véhicules visés qui ont déposé et signifié une poursuite individuelle ou sont parties à une procédure intentée dans le cadre du PAVAC contre Ford concernant des problèmes touchant la boîte PowerShift de véhicules visés qui était en instance à la date de l'avis et qui n'abandonnent pas leur action avant qu'un jugement définitif ait été prononcé dans le cadre de celle-ci, et ne font pas expressément le choix de faire partie du groupe visé par le règlement; (2) les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants de Ford, et les membres de leur famille; (3) les juges présidents; (4) les avocats du groupe; et (5) les entités et les personnes physiques qui ont signé et remis à Ford des renoncements à l'égard de leurs réclamations concernant la boîte PowerShift.

Toutefois, si vous êtes partie à une poursuite individuelle en instance ou à une procédure en instance intentée dans le cadre du PAVAC contre Ford dans le cadre de laquelle un jugement définitif n'a pas encore été prononcé, vous pouvez choisir de faire partie du groupe visé par le règlement. (Voir la question 10 ci-dessous.)

**10. Qu'arrive-t-il si je suis un demandeur dans le cadre d'une poursuite en instance intentée contre Ford dans laquelle il est allégué que la boîte PowerShift des véhicules visés présente des problèmes?**

Si vous êtes un demandeur dans le cadre d'une poursuite individuelle en instance ou d'une procédure en instance intentée dans le cadre du PAVAC contre Ford concernant des problèmes qui toucheraient votre boîte PowerShift et qu'un jugement définitif n'a pas encore été prononcé dans le cadre de votre poursuite ou procédure, vous êtes automatiquement exclu du groupe. Vous pouvez choisir de faire partie du groupe visé par le règlement en abandonnant votre poursuite ou procédure avant qu'un jugement définitif ait été rendu dans le cadre de celle-ci (en déposant une demande de renvoi avant la date limite pour choisir de faire partie du groupe visé par le règlement) et en soumettant une demande de faire partie du groupe par écrit au plus tard le 5 mars 2019. Avant de faire le choix de faire partie du groupe visé par le règlement, veuillez consulter un avocat afin de déterminer quelles seront les incidences de faire partie du groupe visé par le règlement sur vos droits dans le cadre de votre poursuite en instance. Les demandeurs et les avocats du groupe ne sont aucunement responsables des conséquences défavorables qui pourraient découler de votre décision d'abandonner votre poursuite en instance.

**11. Suis-je admissible aux indemnités si j'ai acheté mon véhicule visé d'un particulier?**

Si vous avez acheté votre véhicule visé d'un particulier, vous êtes admissible aux indemnités comme si vous l'aviez acheté d'un concessionnaire Ford. Ainsi, vous êtes admissible aux indemnités prévues par le présent règlement que vous ayez acheté votre véhicule visé d'un particulier, d'un concessionnaire Ford ou d'un concessionnaire tiers, dans la mesure où vous respectez les autres exigences du règlement.

**III. COMPRENDRE LA PROCÉDURE D'ACTION COLLECTIVE**

**12. À quel moment le règlement sera-t-il approuvé définitivement?**

La Cour a fixé l'audience d'approbation du règlement au 18 mars 2019, à 10 h. L'audience se déroulera au Osgoode Hall, 130 Queen Street West, Toronto (Ontario). Dans le cadre de l'audience, la Cour examinera les arguments et les éléments de preuve afin de déterminer si le règlement est équitable, raisonnable et adéquat pour les membres du groupe et devrait être approuvé définitivement. Nous nous attendons à ce que la Cour rende une décision peu après l'audience. Vous êtes invité à consulter régulièrement le site Web du règlement afin de connaître l'évolution de la situation.

**13. Qu'arrive-t-il si je ne souhaite pas faire partie du groupe visé par le règlement?**

Si vous ne souhaitez pas recevoir les indemnités prévues par le règlement et souhaitez conserver le droit de poursuivre Ford relativement à des problèmes touchant la boîte PowerShift de votre véhicule visé, vous devez vous exclure expressément du groupe visé par le règlement. Vous pouvez le faire en soumettant une demande d'exclusion par écrit. Vous devez remplir le formulaire d'exclusion [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com) et le retourner à l'administrateur des réclamations.

Vous devez faire parvenir le formulaire d'exclusion par la poste au Ford Transmission Class Action, c/o RicePoint Administration Inc, PO Box 4454, Toronto Station A, 25 The Esplanade, Toronto, ON M5W 4B1 au plus tard le 5 mars 2019.

Si vous souhaitez vous exclure du groupe, vous devez le faire relativement à tous les véhicules visés dont vous êtes ou avez été propriétaire ou locataire. Vous ne pouvez pas vous exclure du groupe relativement à certains véhicules visés et demeurer dans le groupe relativement à d'autres véhicules visés.

**14. Qu'arrive-t-il si je suis partie à une poursuite en instance, mais que je souhaite faire partie du groupe visé par le règlement?**

Si vous souhaitez recevoir les indemnités prévues par le règlement, mais que vous êtes partie à une poursuite individuelle en instance ou à une procédure en instance intentée dans le cadre du PAVAC contre Ford concernant des problèmes qui toucheraient votre boîte PowerShift et que le jugement définitif n'a pas encore été rendu dans le cadre de cette poursuite ou procédure, vous devez prendre des mesures afin de faire partie du groupe visé par le règlement. Avant de prendre une décision, veuillez consulter votre avocat afin de connaître les incidences de faire partie du groupe sur votre poursuite en instance. En faisant partie du groupe, vous perdrez le droit de continuer votre poursuite.

Pour faire partie du groupe, vous devez abandonner votre poursuite avant le jugement définitif et soumettre une demande par écrit. Cette demande écrite doit inclure l'information suivante :

- vos nom, adresse et numéro de téléphone;
- la marque, le modèle, l'année-modèle et le numéro d'identification de votre véhicule;
- le titre et le numéro de votre poursuite ainsi que le tribunal qui en est saisi;
- une déclaration explicite indiquant que vous souhaitez faire partie du groupe visé par le règlement;
- votre signature et la date de signature.

Vous devez transmettre votre demande au plus tard le 5 mars 2019, le cachet de la poste faisant foi, au :

Ford Transmission Class Action  
c/o RicePoint Administration Inc.  
P.O. Box 4454, Toronto Station A  
25 The Esplanade  
Toronto, ON M5W 4B1

**15. Si je fais partie du groupe visé par le règlement, est-ce que je peux poursuivre Ford ultérieurement pour les mêmes motifs?**

Si vous choisissez de faire partie du groupe visé par le règlement, vous ne pourrez pas tenter contre Ford des poursuites fondées en totalité ou en partie sur des problèmes qui toucheraient la boîte PowerShift (mais vous pourrez tout de même tenter des poursuites pour lésions corporelles ou dommages matériels).

**16. Si je ne fais pas partie du groupe visé par le règlement, est-ce que je peux tout de même obtenir les indemnités prévues par celui-ci?**

Si vous choisissez de vous exclure, vous n'aurez pas droit aux indemnités prévues par le règlement.

**17. Si je choisis de m'exclure du groupe et que j'intente une poursuite personnelle, est-ce que je pourrais obtenir un dédommagement plus élevé?**

Les lois de la plupart des provinces prévoient divers dédommagements, dont des dommages-intérêts compensatoires ou punitifs et la résiliation, si une réclamation est établie dans le cadre d'un procès et que la décision est confirmée en appel. Il est impossible de prévoir avec certitude l'issue d'une poursuite, et toutes les autres actions en justice peuvent prendre du temps et comporter des compensations et des déductions au titre des honoraires et des débours d'avocats. Le présent règlement vise à procurer des indemnités certaines, qui ne sont pas assujetties aux délais et aux risques associés à la tenue d'un procès et au processus d'appel, et ne font pas l'objet de déductions au titre des honoraires ou des débours.

**18. Est-ce que je suis représenté par un avocat dans cette affaire?**

Les avocats du groupe sont :

Charney Lawyers P.C.  
151 Bloor Street West, Suite 602  
Toronto (Ontario) M5S 1S4  
Téléphone : 1-844-529-4050 x 246  
Courriel : info@charneylawyers.com

Vous pouvez, à vos frais, retenir les services d'un avocat qui vous représentera dans le cadre du règlement.

**19. Qui paiera les avocats?**

Il est proposé que Ford paie directement aux avocats du groupe des honoraires de 3 millions de dollars, incluant la TVH, plus leurs débours. De cette somme de 3 millions de dollars, une tranche de 1 million de dollars constitue une avance remboursable à Ford sur les indemnités versées aux membres du groupe. Les avocats du groupe demanderont des honoraires correspondant à 10 % des indemnités payables aux membres du groupe, incluant la TVH. La première tranche de 1 million de dollars provenant de ces 10 % sera remise à Ford.

Une tranche de 10 % des indemnités payables aux membres du groupe sera versée à la Fondation du droit de l'Ontario.

Les avocats du groupe et Ford demanderont à la Cour d'accorder une rétribution de 5 000 \$ à Joe Romeo, à Diane Béland, à Élyse Choinière, à Linda Goodman et à Tracy Corsi, et d'accorder la somme de 7 500 \$ à Rebecca Romeo en reconnaissance du rôle que ces personnes ont joué en tant que représentants des demandeurs.

**20. Puis-je signifier à la Cour mon insatisfaction à l'égard du règlement ou mon opposition au règlement?**

Si vous ne vous excluez pas du règlement, vous (ou votre avocat) pouvez soumettre une opposition par écrit à la Cour. La cour tiendra compte de votre opinion. Pour soumettre des commentaires ou une opposition à l'égard du règlement, vous ou votre avocat devez soumettre à la Cour une opposition écrite indiquant ce qui suit :

- vos nom, adresse et numéro de téléphone;
- le modèle, l'année-modèle et le numéro d'identification de votre véhicule visé, ainsi qu'une preuve démontrant que vous avez été propriétaire ou locataire d'un véhicule visé (p. ex. une copie certifiée conforme du titre, de l'enregistrement ou du reçu d'immatriculation du véhicule);
- une déclaration écrite énonçant tous les motifs de l'opposition, accompagnée des arguments juridiques à l'appui de l'opposition;

- des copies des documents sur lesquels repose l'opposition;
- une liste de toutes les affaires dans le cadre desquelles vous ou votre avocat avez produit des pièces ou auxquelles vous ou votre avocat avez été partie de quelque manière que ce soit;
- les noms, adresses postales, adresses électroniques et numéros de téléphone de tous les avocats qui vous représentent;
- votre signature et la date de signature (si vous être représenté par un avocat, l'opposition doit également être signée par celui-ci).

Vous devez transmettre votre opposition à l'administrateur des réclamations au plus tard le 5 mars 2019, le cachet de la poste faisant foi.

### 21. Quelle est la différence entre s'opposer au règlement et s'exclure du règlement?

Vous pouvez vous opposer uniquement si vous faites partie du groupe. Si vous vous excluez et choisissez par conséquent de ne pas faire partie du groupe visé par le règlement, vous n'aurez pas le droit de vous opposer au règlement, car vous ne serez plus visé par celui-ci.

### 22. Dois-je assister à l'audience d'approbation du règlement?

Vous n'avez pas à assister à l'audience d'approbation du règlement. Les avocats du groupe répondront aux questions de la Cour. Vous pouvez toutefois assister à l'audience, à vos frais. Si vous soumettez une opposition en temps opportun, vous n'avez pas à vous présenter à la Cour pour en discuter. Si votre opposition écrite a été transmise par la poste en temps opportun, la Cour en tiendra compte. Vous pouvez également demander à votre avocat d'assister à l'audience à vos frais, mais vous n'êtes pas tenu de le faire.

### 23. Comment puis-je obtenir plus de renseignements?

Le présent avis contient un résumé du projet de règlement. On trouvera plus de renseignements, dont l'entente de règlement, au [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com).

Vous pouvez également communiquer avec les avocats du groupe par téléphone au 1-844-529-4050 x 246 ou par courriel à [info@charneylawyers.com](mailto:info@charneylawyers.com), ou avec l'administrateur des réclamations.

## MODALITÉS DES INDEMNITÉS PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT

### I. PAIEMENTS EN ESPÈCES ET CERTIFICATS DE REMISE À L'ACHAT D'UN VÉHICULE

#### 24. Que dois-je faire pour être admissible à des paiements en espèces ou à un certificat de remise à l'achat d'un véhicule en raison du remplacement de pièces de transmission?

Vous pouvez obtenir des paiements en espèces ou un certificat de remise (un « certificat ») pouvant être utilisé à l'achat d'un véhicule Ford neuf si, pendant que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé, vous avez effectué **au moins trois (3)** visites d'entretien chez des concessionnaires Ford autorisés et qu'à chacune de ces visites, une pièce de transmission admissible a été remplacée, si ces remplacements ont été effectués dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, selon le premier terme atteint.

Les pièces admissibles sont les suivantes : (1) 7B546 Disc Asy-Clutch; (2) 7Z369 Control Mod Trans (TCM); (3) 7052 Oil Seal-Trans Rear; (4) 7000 Transmission Asy-Aut; (5) 7C604 Motor-Frt Clutch; (6) 7A508 Rod-CI/Slave Cyl Pus; (7) 6K301 Seal/RetC/Shft Oil; (8) 7060 Shaft/Bshg Asy-Out; (9) 7048 Seal-Input Shaft Oil; et (10) 7515 Lever Asy-Clutch Rel. Le remplacement de ces pièces, s'il n'a pas été effectué dans le cadre d'un programme de rappel, est appelé un « remplacement de pièces de transmission ». Veuillez vérifier vos bons de réparation afin de déterminer les numéros des pièces remplacées. Les numéros des pièces indiqués ci-dessus peuvent comporter des préfixes et des suffixes.

Vous êtes admissible à cette indemnité même si les services ont été fournis en vertu de la garantie, ce qui signifie que vous y êtes admissible même si vous n'avez pas payé les services ou réparations en question. Cette indemnité est un dédommagement pour les désagréments que vous avez subis en raison des multiples visites que vous avez dû effectuer chez un concessionnaire Ford. Cette indemnité ne s'applique toutefois pas aux réparations effectuées dans le cadre d'un programme de rappel de sécurité ou autre.

#### 25. Quelle est la somme à laquelle j'ai droit en vertu du règlement si j'ai fait au moins trois (3) visites d'entretien au cours desquelles des remplacements de pièces de transmission ont été effectués?

Vous avez droit aux paiements ou aux certificats de remise à l'achat d'un véhicule (au lieu d'un paiement en espèces) suivants pour chaque réclamation valide liée au remplacement de pièces de transmission :

Nombre de visites d'entretien à l'occasion desquelles des remplacements de pièces de transmission ont été effectués	Paiement en espèces	Valeur du certificat de remise
3 <sup>e</sup> visite	252 \$	504 \$
4 <sup>e</sup> visite	347 \$	694 \$
5 <sup>e</sup> visite	441 \$	882 \$
6 <sup>e</sup> visite	536 \$	1 072 \$
7 <sup>e</sup> visite	631 \$	1 262 \$
8 <sup>e</sup> visite	725 \$	1 450 \$



Les sommes versées à chacun des membres du groupe sont plafonnées au total à 2 932 \$ en ce qui a trait aux paiements en espèces et à 5 864 \$ en ce qui a trait à la valeur des certificats. Ainsi, les membres du groupe ne recevront pas de paiement en espèces ni de certificat supplémentaire s'ils ont fait plus de huit (8) visites à l'occasion desquelles des remplacements de pièces de transmission ont été effectués.

**26. Puis-je recevoir un paiement supplémentaire si j'ai fait remplacer des pièces de transmission après l'approbation définitive du règlement?**

Vous pouvez demander des paiements et des certificats de remise supplémentaires même si vous avez déjà reçu un paiement. Tant que votre réclamation est valide, que vous possédez de la documentation attestant qu'un autre remplacement de pièces de transmission a été effectué alors que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé et que cet autre remplacement a eu lieu dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, selon le premier terme atteint, vous avez droit à des paiements en espèces ou à des certificats supplémentaires, jusqu'à concurrence des sommes indiquées ci-dessus.

**27. Comment puis-je utiliser un certificat de remise à l'achat d'un véhicule?**

Un certificat de remise à l'achat d'un véhicule vous donne droit à un rabais que vous pouvez utiliser pour acheter un véhicule Ford neuf chez un concessionnaire Ford autorisé. La somme indiquée sur le certificat sera déduite du prix d'achat du véhicule.

Vous pouvez utiliser plusieurs certificats dans le cadre de votre achat, tant que ceux-ci ne sont pas expirés. Un certificat ne peut pas être échangé contre de l'argent comptant et ne doit être utilisé que chez un concessionnaire Ford. Les certificats peuvent être combinés à d'autres remises offertes par Ford ou par un concessionnaire Ford.

**28. De combien de temps est-ce que je dispose pour utiliser le certificat de remise à l'achat d'un véhicule?**

Un certificat de remise à l'achat d'un véhicule expire dans les douze (12) mois de son émission. Si un nouveau certificat vous est émis ultérieurement, la somme de ce nouveau certificat sera majorée de la somme de tout certificat qui a expiré sans avoir été utilisé.

Par exemple, supposons que vous avez présenté une réclamation valide et avez reçu un certificat de 400 \$ qui a été émis le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et a expiré le 1<sup>er</sup> décembre 2019. En janvier 2020, vous avez fait une autre visite afin de faire effectuer le remplacement de pièces de transmission, vous avez soumis une autre réclamation valide et l'administrateur des réclamations vous émet un autre certificat. Le nouveau certificat sera de 950 \$ (550 \$ plus la valeur du certificat expiré et inutilisé).

**29. Suis-je admissible à des paiements au titre de la reprogrammation des modules électroniques?**

Vous pouvez obtenir des paiements en espèces au titre de la reprogrammation des modules électroniques si vous avez fait **au moins trois (3)** visites d'entretien chez des concessionnaires Ford autorisés au cours desquelles une reprogrammation des modules électroniques a été effectuée alors que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé, si ces visites ont eu lieu dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, selon le premier terme atteint. Une reprogrammation des modules électroniques peut être une nouvelle mise à jour, une mise à niveau, une réinitialisation, un redémarrage ou un service similaire visant les logiciels de votre véhicule. Votre bon de réparation devrait indiquer si une reprogrammation des modules électroniques a été effectuée. Les reprogrammations des modules électroniques portent les codes suivants :

110333A	131102A	150090M	160109C	14M01DD
110405A	131104A	150090N	160109D	14M01E
110513A	131108A	150090P	160129A	14M01EE
110524A	131109A	150090Q	MT131102	14M01GG
110902A	131110A	150120H	R08101	14M01H
120104A	140131A	150120L	R08102	14M01L
130405A	140131B	150120M	R11021	14M01M
130405B	140131C	150120N	14M01A	14M01N
130405C	140131D	150120P	14M01AA	14M01P
130406A	140131E	150120Q	14M01BB	14M01Q
130904A	150017A	150044A	14M01C	14M02B
130904B	150090H	160109A	14M01CC	14M02C
130904C	150090L	160109B	14M01D	14M02D

**30. Quelle est la somme que je peux obtenir à l'égard de la reprogrammation des modules électroniques?**

Vous pouvez obtenir un paiement en espèces de 65 \$ pour la troisième visite d'entretien au cours de laquelle une reprogrammation des modules électroniques a été effectuée par un concessionnaire Ford, alors que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé si cette visite a eu lieu dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, selon le premier terme atteint. Vous pouvez obtenir un paiement en espèces de 65 \$ supplémentaire pour chaque visite d'entretien subséquente au cours de laquelle une reprogrammation des modules électroniques a été effectuée par un concessionnaire Ford, alors que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé et si cette visite a eu lieu dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, selon le premier terme atteint, pour une somme cumulative totale de 780 \$.

**31. Puis-je obtenir des paiements en espèces à la fois au titre du remplacement de pièces de transmission et au titre de la reprogrammation des modules électroniques?**

Si vous recevez un paiement en espèces ou un certificat de remise à l'achat d'un véhicule au titre du remplacement de pièces de transmission, vous n'êtes **pas** admissible à un paiement en espèces au titre d'une reprogrammation des modules électroniques, et vous ne serez **pas** admissible à des paiements futurs au titre d'une reprogrammation des modules électroniques. En outre, si vous avez reçu un paiement pour trois (3) reprogrammations des modules électroniques ou plus et que, par la suite, (1) vous avez fait faire une réparation supplémentaire vous rendant admissible à un paiement au titre du remplacement de pièces de transmission, (2) vous avez présenté une réclamation afin d'obtenir ce paiement, et (3) votre réclamation a été acceptée, le paiement au titre de la reprogrammation des modules électroniques sera déduit du paiement qui vous est versé au titre du remplacement de pièces de transmission. Voir la question 32.

**32. Si je suis admissible à des paiements au titre du remplacement de pièces de transmission, suis-je tout de même admissible à des paiements au titre d'une reprogrammation des modules électroniques qui a été effectuée au cours des mêmes visites d'entretien?**

Vous ne pouvez pas obtenir de paiement au titre des reprogrammations des modules électroniques qui ont été effectuées au cours des mêmes visites d'entretien que celles qui vous rendent admissible à un remplacement de pièces de transmission. À titre d'exemple, supposons que vous avez reçu un paiement de 65 \$ pour trois (3) reprogrammations des modules électroniques et que deux (2) de celles-ci ont été effectuées au cours de la même visite d'entretien que celle à laquelle un remplacement de pièces de transmission a été effectué. Vous faites ensuite une autre visite d'entretien pour faire faire un troisième remplacement de pièces de transmission qui vous rend admissible à un paiement au titre du remplacement de pièces de transmission. Vous pouvez soumettre une réclamation pour le troisième remplacement de pièces de transmission. Toutefois, pour cette réclamation, vous recevrez au total 187 \$ (252 \$ au titre du remplacement de pièces de transmission moins 65 \$, soit le montant du paiement antérieur au titre de la reprogrammation des modules électroniques).

**33. Que puis-je faire si je suis incapable de déterminer les paiements auxquels je suis admissible?**

Examinez attentivement vos reçus et vos bons de réparation. Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer les indemnités auxquelles vous êtes admissible, le cas échéant, veuillez communiquer avec les avocats du groupe :

Charney Lawyers P.C.  
151 Bloor Street West, Suite 602  
Toronto (Ontario) M5S 1S4  
Téléphone : 1-844-529-4050 x 246  
Courriel : info@charneylawyers.com

**34. Quelle est la marche à suivre pour présenter une réclamation au titre du remplacement de pièces de transmission ou de la reprogrammation des modules électroniques?**

Si vous êtes admissible à une indemnité au titre du remplacement de pièces de transmission ou de la reprogrammation des modules électroniques, vous pouvez soumettre une réclamation en ligne au [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com) ou par la poste, en remplissant le formulaire de réclamation disponible en ligne au [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com), ou n téléphonant au 1-866-476-8421.

Veuillez suivre les instructions figurant sur le site Web. Vous devrez fournir des documents supplémentaires pour étayer votre réclamation. (Voir la question 35.)

**35. Quels documents justificatifs dois-je fournir avec une réclamation au titre du remplacement de pièces de transmission ou de la reprogrammation des modules électroniques?**

Si vous présentez une réclamation dans le but d'obtenir un paiement en espèces ou un certificat de remise à l'achat d'un véhicule, vous devrez inclure des bons de réparation, des reçus et d'autres documents provenant de concessionnaires Ford qui contiennent tous les renseignements indiqués ci-dessous pour chaque remplacement de pièces de transmission ou reprogrammation des modules électroniques faisant l'objet de la réclamation :

1. le numéro d'identification du véhicule (« NIV ») du véhicule ayant fait l'objet du remplacement de pièces de transmission ou de la reprogrammation des modules électroniques;
2. le nom et l'adresse du concessionnaire Ford qui a effectué le remplacement de pièces de transmission ou la reprogrammation des modules électroniques;
3. le fait que le remplacement de pièces de transmission ou la reprogrammation des modules électroniques a été effectué sur le véhicule visé dans les sept (7) ans ou 100 000 milles à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, selon le premier terme atteint;
4. une description des services rendus et des pièces fournies.

Ainsi, si vous présentez une réclamation afin d'obtenir un paiement au titre du troisième remplacement de pièces de transmission effectué sur votre véhicule visé, vous devez produire de la documentation fournissant les renseignements ci-dessus pour les trois (3) visites d'entretien au cours desquelles un remplacement de pièces de transmission a été effectué.

Vous devez également fournir de la documentation attestant que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé au moment de chaque remplacement de pièces de transmission ou reprogrammation des modules électroniques faisant l'objet de votre réclamation. Vous pouvez démontrer que vous étiez propriétaire du véhicule de trois (3) manières, selon le cas :

1. vous êtes désigné comme la personne ayant demandé les réparations dans tous les dossiers de réparation fournis pour étayer votre réclamation;
2. vous soumettez un titre de propriété, un contrat d'achat ou un contrat de location du véhicule vous désignant comme le propriétaire, l'acheteur ou le locataire du véhicule au moment de la première réparation faisant l'objet de votre réclamation ET une immatriculation du véhicule vous désignant comme le propriétaire du véhicule à la date de la dernière réparation faisant l'objet de votre réclamation (ou à une date ultérieure);
3. pour chaque réparation faisant l'objet de votre réclamation, vous soumettez a) un bon de réparation vous désignant comme la personne ayant demandé la réparation, OU b) une immatriculation du véhicule vous désignant comme le propriétaire du véhicule à la date de chaque réparation.

Vos documents doivent être soumis avec le formulaire de réclamation signé, dans lequel vous déclarez, sous peine de parjure, que les documents sont authentiques et que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé lorsque les réparations faisant l'objet de votre réclamation ont été effectuées.

Si vous avez déjà soumis des documents justificatifs dans le cadre d'une réclamation antérieure concernant un remplacement de pièces de transmission ou une reprogrammation des modules électroniques admissible et que vous demandez un dédommagement pour un remplacement de pièces de transmission ou une reprogrammation des modules électroniques supplémentaire, vous devrez fournir uniquement des documents suffisants pour démontrer que le remplacement de pièces de transmission ou la reprogrammation des modules électroniques subséquente est admissible à un remboursement et que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé au moment du remplacement de pièces de transmission ou de la reprogrammation des modules électroniques subséquente.

**36. Quelle est la date limite pour présenter une réclamation au titre du remplacement de pièces de transmission ou de la reprogrammation des modules électroniques?**

Si vous êtes déjà admissible à un paiement en espèces ou à un certificat de remise à l'achat d'un véhicule à la date d'approbation, vous disposez de 180 jours à compter de cette date pour présenter votre réclamation. Lorsqu'elle sera connue, la date d'approbation sera affichée sur le site Web du règlement, au [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com). Si la troisième visite d'entretien au cours de laquelle a été effectué le remplacement de pièces de transmission ou la reprogrammation des modules électroniques admissible a eu lieu après l'approbation définitive du règlement par la Cour, ou si vous avez effectué d'autres visites d'entretien après la date d'approbation, même si vous avez déjà soumis des réclamations, vous disposerez de 180 jours à partir de la date de chaque visite d'entretien pour soumettre une réclamation au titre du remplacement de pièces de transmission ou de la reprogrammation des modules électroniques effectué au cours de la visite d'entretien en question.

**37. À quel moment recevrai-je mon paiement en espèces ou mon certificat de remise à l'achat d'un véhicule?**

Vous pouvez soumettre votre réclamation une fois que le règlement aura été approuvé définitivement par la Cour, mais l'administrateur des réclamations ne sera pas autorisé à traiter votre réclamation et à émettre un paiement avant la date d'effet, soit après que tout appel aura été réglé et que le règlement sera légalement en vigueur. Vous êtes invité à consulter régulièrement le [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com) pour connaître les faits nouveaux concernant la date d'effet et les autres délais.

**38. Quels sont mes choix si l'administrateur des réclamations refuse ma réclamation de paiement en espèces ou de certificat de remise à l'achat d'un véhicule?**

Si votre réclamation est refusée, l'administrateur des réclamations vous indiquera les motifs du refus. Si votre réclamation est refusée parce que vous n'avez pas soumis tous les documents requis, l'administrateur des réclamations vous donnera une (1) occasion de soumettre de nouveau votre réclamation dans les trente (30) jours.

**II. REMPLACEMENT DE L'EMBRAYAGE**

**39. Comment puis-je obtenir le remboursement des frais que j'ai payés pour le remplacement d'un embrayage?**

En ce qui concerne les véhicules visés fabriqués après le 5 juin 2013, si (1) vous avez fait remplacer l'embrayage à deux reprises par un concessionnaire Ford pendant que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé et que la couverture du groupe motopropulseur de cinq ans ou 100 000 kilomètres était encore en vigueur, (2) un concessionnaire Ford a suivi les procédures de diagnostic appropriées et déterminé que l'embrayage devait être remplacé une fois de plus et (3) vous avez payé des frais pour faire remplacer l'embrayage une fois de plus, vous êtes admissible au remboursement des frais engagés pour cet autre remplacement de

l'embrayage si celui-ci a été effectué par un concessionnaire Ford alors que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé dans les sept ans ou 160 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, selon le premier terme atteint.

#### **40. Comment dois-je présenter ma demande de remboursement des frais que j'ai payés pour le remplacement d'un embrayage et quels documents dois-je fournir à l'appui de ma demande?**

Si vous êtes admissible au remboursement des frais que vous avez payés pour le remplacement d'un embrayage, vous devez présenter votre réclamation à l'administrateur des réclamations sur le site Web du règlement, au [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com), ou soumettre les formulaires disponibles sur ce site Web. Vous pouvez également obtenir des exemplaires des formulaires en téléphonant au 1-866-476-8421. Vous devez étayer votre réclamation par des bons de réparation, des reçus, d'autres documents provenant de concessionnaires Ford ou des rapports d'inspection du véhicule (ou une combinaison de ceux-ci) suffisants pour établir qu'au moins deux (2) remplacements d'embrayage (numéro de pièce 7B546 Disc Asy-Clutch) ont été effectués, et contenant tous les renseignements suivants :

1. le numéro d'identification du véhicule (le « NIV ») dont l'embrayage a été remplacé;
2. le nom et l'adresse du ou des concessionnaires Ford qui ont remplacé l'embrayage à chaque fois;
3. le fait que le remplacement de l'embrayage du véhicule visé a été ou non effectué pendant que la couverture du groupe motopropulseur de cinq (5) ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) était encore en vigueur;
4. une description des services rendus et des pièces fournies à chaque remplacement de l'embrayage.

Vous devez également étayer votre réclamation par des bons de réparation, des reçus, d'autres documents provenant de concessionnaires Ford ou des rapports d'inspection du véhicule (ou une combinaison de ceux-ci) suffisants pour établir qu'un remplacement de plus de l'embrayage (numéro de pièce 7B546 Disc Asy-Clutch) a été effectué, et contenant tous les renseignements suivants :

1. le numéro d'identification du véhicule (le « NIV ») dont l'embrayage a été remplacé;
2. le nom et l'adresse du concessionnaire Ford qui a remplacé l'embrayage;
3. le fait que le remplacement de l'embrayage sur le véhicule visé a été ou non effectué dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, selon le premier terme atteint;
4. une description des services rendus et des pièces fournies pour le remplacement de l'embrayage;
5. des renseignements suffisants pour établir que les procédures de diagnostic appropriées indiquées dans le manuel d'entretien Ford ou dans les bulletins d'entretien technique applicables ont été suivies et que, sur le fondement des résultats, le concessionnaire Ford a déterminé que l'embrayage devait être remplacé;
6. les sommes consignées et non remboursées que le membre du groupe a payées à un concessionnaire Ford pour les pièces et la main-d'œuvre nécessaires au remplacement de l'embrayage. Les membres du groupe ne seront pas remboursés pour les dommages indirects subis tels que la perte de revenus ou de profits, la perte de temps d'un employé en raison de la perte d'utilisation du véhicule visé, ou les frais de remorquage ou autres frais de transport du véhicule vers ou depuis le lieu de la réparation.

Vous devez également présenter les documents attestant que vous étiez propriétaire du véhicule visé au moment de chaque remplacement d'embrayage faisant l'objet de la réclamation. Les moyens de présenter une preuve de propriété sont indiqués à la question 35 ci-dessus. Enfin, vous devez soumettre un formulaire de réclamation qui comprend une déclaration signée, sous peine de parjure, par laquelle vous atteste et confirmez l'authenticité des documents fournis à l'appui de la réclamation et déclarez que vous étiez réellement propriétaire ou locataire du véhicule visé au moment de chaque remplacement d'embrayage faisant l'objet de la réclamation.

Si, à la date d'approbation, vous êtes admissible à un remboursement pour un remplacement d'embrayage, vous devez présenter votre réclamation dans les 180 jours suivant la date d'approbation. Si vous êtes admissible à un remboursement à une date ultérieure, vous devez présenter votre réclamation dans les 180 jours suivant le remplacement de l'embrayage à l'égard duquel vous demandez un remboursement.

### **III. AUTRES INDEMNITÉS (RACHAT OU DÉDOMMAGEMENT)**

#### **41. Comment puis-je savoir si je suis admissible à une autre indemnité?**

Vous êtes admissible à une autre indemnité si vous répondez à l'une des cinq (5) séries de critères suivants :

- 1) **Critères d'admissibilité n° 1 aux autres indemnités :** Vous êtes actuellement propriétaire ou locataire d'un véhicule visé et :
  - a) vous avez fait deux (2) ou trois (3) visites d'entretien pour le remplacement de pièces de transmission alors que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé et les visites ont eu lieu dans les cinq (5) ans ou 100 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, selon le premier terme atteint;

- b) vous présentez une réclamation à l'administrateur des réclamations pour obtenir d'autres indemnités dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, selon le premier terme atteint;
- c) un test de diagnostic de la transmission est effectué sur le véhicule visé après que le membre du groupe a présenté une réclamation et le véhicule visé échoue au test de diagnostic de la transmission;
- d) Ford a eu l'occasion de faire réparer le véhicule visé, sans frais, par un concessionnaire Ford après la présentation de la réclamation pour obtenir d'autres indemnités et l'échec au test de diagnostic de la transmission (la « **réparation subséquente** »);
- e) après la réparation subséquente, le véhicule visé échoue de nouveau au test de diagnostic de la transmission (l'« **échec au test de la réparation subséquente** »).

2) **Critères d'admissibilité n° 2 aux autres indemnités** : Vous êtes actuellement propriétaire ou locataire d'un véhicule visé et :

- a) vous avez fait deux (2) ou trois (3) visites d'entretien pour le remplacement de pièces de transmission alors que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé et les visites ont eu lieu dans les cinq (5) ans ou 100 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, selon le premier terme atteint;
- b) vous présentez une réclamation à l'administrateur des réclamations pour obtenir d'autres indemnités dans les 180 jours suivant la date de début de l'administration des réclamations, mais après les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, selon le premier terme atteint;
- c) après avoir présenté une réclamation, vous choisissez de payer un concessionnaire Ford pour qu'il effectue un test de diagnostic de la transmission sur le véhicule visé, et ce dernier échoue au test;
- d) Ford a eu l'occasion de faire réparer le véhicule visé, à vos frais, par un concessionnaire Ford après la présentation de la réclamation pour d'autres indemnités et l'échec au test de diagnostic de la transmission (la « **réparation subséquente** »);
- e) après la réparation subséquente, vous choisissez de payer un concessionnaire Ford pour qu'il effectue un test de diagnostic de la transmission sur le véhicule visé, et ce dernier échoue de nouveau au test (l'« **échec au test de la réparation subséquente** »).

Remarque : si le véhicule visé échoue de nouveau au test de diagnostic de la transmission après la réparation subséquente, Ford remboursera toutes les sommes que vous avez payées pour les deux (2) tests de diagnostic de la transmission et la réparation subséquente.

Remarque : si le véhicule visé réussit le test de diagnostic de la transmission, vous n'êtes pas admissible aux autres indemnités et Ford n'est pas tenue de vous rembourser les sommes que vous avez payées pour les deux (2) tests de diagnostic de la transmission ou la réparation subséquente.

3) **Critères d'admissibilité n° 3 aux autres indemnités** : Vous êtes actuellement propriétaire ou locataire d'un véhicule visé des années-modèles 2011 ou 2012 et :

- a) vous avez fait au moins trois (3) visites d'entretien pour le remplacement de pièces de transmission alors que vous étiez propriétaire et/ou locataire du véhicule visé dans les sept (7) ans ou 100 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, selon le premier terme atteint;
- b) vous présentez une réclamation à l'administrateur des réclamations pour obtenir d'autres indemnités dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, selon le premier terme atteint;
- c) un test de diagnostic de la transmission est effectué sur le véhicule visé après que vous avez présenté une réclamation et le véhicule visé échoue à ce test;
- d) Ford a eu l'occasion de faire réparer le véhicule visé, sans frais, par un concessionnaire Ford après la présentation de la réclamation pour d'autres indemnités et l'échec au test de diagnostic de la transmission (la « **réparation subséquente** »);
- e) après la réparation subséquente, le véhicule visé échoue de nouveau au test de diagnostic de la transmission (l'« **échec au test de la réparation subséquente** »).

Remarque : si vous avez fait faire le troisième remplacement de pièces de transmission dans les sept (7) ans ou 100 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, mais après l'expiration du délai de prescription (soit six (6) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie ou 180 jours après la date de début de l'administration des réclamations), vous demeurez admissible aux autres indemnités au titre des critères d'admissibilité n° 3 aux autres indemnités, si toutes les autres conditions sont respectées.

4) **Critères d'admissibilité n° 4 aux autres indemnités** : Vous êtes actuellement propriétaire ou locataire d'un véhicule visé des années-modèles 2011 ou 2012 et :

- a) vous avez fait faire au moins trois remplacements de pièces de transmission alors que vous étiez propriétaire et/ou locataire du véhicule visé dans les sept (7) ans ou 100 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, selon le premier terme atteint;
- b) vous présentez une réclamation à l'administrateur des réclamations pour obtenir d'autres indemnités dans les 180 jours suivant la date de début de l'administration des réclamations, mais après sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, selon le premier terme atteint;
- c) après avoir présenté une réclamation, vous choisissez de payer un concessionnaire Ford pour qu'il effectue un test de diagnostic de la transmission sur le véhicule visé, et ce dernier échoue au test;
- d) Ford a eu l'occasion de faire réparer le véhicule visé, à vos frais, par un concessionnaire Ford après la présentation de la réclamation pour d'autres indemnités et l'échec au test de diagnostic de la transmission (la « **réparation subséquente** »);
- e) après la réparation subséquente, vous choisissez de payer un concessionnaire Ford pour qu'il effectue un test de diagnostic de la transmission sur le véhicule visé, et ce dernier échoue de nouveau au test (l'« **échec au test de la réparation subséquente** »).

Remarque : si le véhicule visé échoue de nouveau au test de diagnostic de la transmission après la réparation subséquente, Ford remboursera toutes les sommes que vous avez payées pour les deux (2) tests de diagnostic de la transmission et la réparation subséquente.

Remarque : si le véhicule visé réussit le test de diagnostic de la transmission, vous n'êtes pas admissible aux autres indemnités et Ford n'est pas tenue de vous rembourser les sommes que vous avez payées pour les deux (2) tests de diagnostic de la transmission ou la réparation subséquente.

Remarque : si vous avez fait faire le troisième remplacement de pièces de transmission dans les sept (7) ans ou 100 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, mais après l'expiration du délai de prescription (soit six (6) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie ou 180 jours après la date de début de l'administration des réclamations), vous demeurez admissible aux autres indemnités au titre des critères d'admissibilité n° 4 aux autres indemnités, si toutes les autres conditions sont respectées.

5) **Critères d'admissibilités n° 5 aux autres indemnités** : Vous êtes actuellement propriétaire ou locataire d'un véhicule visé, et :

- a) vous avez fait au moins quatre (4) visites d'entretien pour le remplacement de pièces de transmission alors que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé et les visites ont eu lieu dans les cinq (5) ans ou 100 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, selon le premier terme atteint;
- b) vous présentez une réclamation à l'administrateur des réclamations pour obtenir d'autres indemnités dans les six (6) ans suivant la date d'entrée en vigueur de la garantie ou dans les 180 jours suivant la date de début de l'administration des réclamations, selon le dernier terme atteint;
- c) au moment où la réclamation est présentée, le véhicule visé a échoué au test de diagnostic de la transmission.

#### **42. Quand dois-je présenter ma réclamation?**

Vous ne pouvez présenter à l'administrateur des réclamations une réclamation pour obtenir d'autres indemnités que dans les six (6) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie ou dans les 180 jours suivant la date de début de l'administration des réclamations, selon le dernier terme atteint.

#### **43. Comment le test de diagnostic de la transmission sera-t-il effectué?**

L'expression « test de diagnostic de la transmission » s'entend des tests de diagnostic énoncés dans les bulletins d'entretien technique de Ford concernant la transmission DPS6 pour diagnostiquer (i) les fuites de liquide contaminant les embrayages, (ii) les fluctuations de régime excessives sur chaque embrayage et (iii) les codes d'erreur du module de commande de la transmission.

Si vous acceptez qu'un test de diagnostic de la transmission soit effectué sur votre véhicule visé pour être admissible aux autres indemnités conformément à l'une des cinq (5) séries de critères énoncés à la question 41, le test de diagnostic de la transmission sera effectué par un concessionnaire Ford. Vous aurez la possibilité de choisir le concessionnaire Ford qui effectuera le test.

Vous devez informer l'administrateur des réclamations de l'identité du concessionnaire Ford qui effectuera le test de diagnostic de la transmission. L'administrateur des réclamations vous fournira le formulaire de test de diagnostic de la transmission que le concessionnaire Ford doit remplir.

La date du test de diagnostic de la transmission sera convenue entre vous et le concessionnaire Ford que vous aurez choisi pour effectuer le test.

Si le test de diagnostic de la transmission ne permet pas de détecter une contamination par liquide de l'un des embrayages, de déterminer que les fluctuations de régime de l'un ou l'autre des embrayages sont supérieures à 250 tr/min ou de relever un code d'erreur du module de commande de la transmission, le véhicule visé aura réussi le test de diagnostic de la transmission. Si le test de diagnostic de la transmission détecte une contamination par liquide d'un embrayage, des fluctuations de régime de l'un ou l'autre des embrayages supérieures à 250 tr/min ou un code d'erreur du module de commande de la transmission, le véhicule visé aura échoué au test de diagnostic de la transmission.

Le concessionnaire Ford qui effectue le test de diagnostic de la transmission vous fournira une copie du formulaire de test de diagnostic de la transmission, ainsi qu'à Ford et à l'administrateur des réclamations. L'administrateur des réclamations déterminera si le véhicule visé a réussi ou échoué au test de diagnostic de la transmission. Le concessionnaire Ford doit attester que le test de diagnostic de la transmission a été effectué correctement, conformément aux bulletins d'entretien technique de Ford, et fournir à l'administrateur des réclamations des preuves du test de diagnostic de la transmission (p. ex. une preuve photographique de la contamination par liquide, une copie papier des fluctuations du régime mesurées par l'équipement de diagnostic approuvé par Ford et/ou une copie papier des codes d'erreur du module de commande de la transmission relevés par l'équipement de diagnostic approuvé par Ford).

Si le véhicule visé réussit le test de diagnostic de la transmission, mais que vous éprouvez toujours un problème avec le véhicule visé, vous pouvez demander à un deuxième concessionnaire Ford d'effectuer un test de diagnostic de la transmission sur le véhicule visé (le « contre-test »). Vous devez suivre la même procédure que celle que vous avez suivie pour le premier test de diagnostic de la transmission, à savoir aviser l'administrateur des réclamations et recevoir le formulaire de test de diagnostic de la transmission.

Si le véhicule visé est encore couvert par la garantie de sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie (selon le premier terme atteint), Ford paiera le test de diagnostic de la transmission. Si le véhicule visé n'est plus couvert par la garantie de sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie (selon le premier terme atteint), vous devez payer le test de diagnostic de la transmission.

#### 44. Comment dois-je faire faire la réparation subséquente?

Si un véhicule visé échoue à un test de diagnostic de la transmission et que Ford choisit d'effectuer une réparation subséquente, vous devez donner à l'administrateur des réclamations le nom du concessionnaire Ford chez qui vous désirez faire effectuer la réparation subséquente. Vous devez prendre rendez-vous et mettre le véhicule visé à la disposition du concessionnaire Ford pour qu'il puisse effectuer la réparation subséquente.

Après la réparation subséquente, vous disposerez de 1 année à compter de la date à laquelle le concessionnaire Ford vous a retourné le véhicule visé à la suite de la réparation subséquente pour aviser l'administrateur des réclamations que la transmission est toujours défectueuse. En plus de l'aviser que la transmission est toujours défectueuse, vous devez donner à l'administrateur des réclamations le nom du concessionnaire Ford que vous avez choisi pour effectuer le test de diagnostic de la transmission en vue de confirmer ou non que la transmission est toujours défectueuse après la réparation subséquente.

Vous ne pouvez informer l'administrateur des réclamations qu'une (1) seule fois au cours de l'année suivant la réparation subséquente que la transmission est toujours défectueuse.

Ford livrera les pièces de rechange nécessaires au concessionnaire Ford concerné dans les 30 jours suivant la passation de la commande de ces pièces de rechange par le concessionnaire Ford.

#### 45. Comment les autres indemnités seront-elles déterminées?

- (1) Si vous êtes admissible selon les critères énoncés à la question 41 et que vous êtes le propriétaire actuel et initial du véhicule visé, Ford, sous réserve de son droit de faire une offre de rachat du véhicule visé, effectuera un **paiement compensatoire en espèces (propriétaire initial)** selon la formule suivante :

**paiement compensatoire en espèces (propriétaire initial) = prix d'achat – ((kilométrage à l'odomètre du véhicule au moment de l'échec au test de la réparation subséquente / 193 000) x prix d'achat) – valeur résiduelle du véhicule.**

- (2) Si vous êtes admissible selon les critères énoncés à la question 41 et que vous êtes le propriétaire actuel mais non le propriétaire initial du véhicule visé, Ford, sous réserve de son droit de faire une offre de rachat du véhicule visé, effectuera un **paiement compensatoire en espèces (propriétaire subséquent)** selon la formule suivante :

**paiement compensatoire en espèces (propriétaire subséquent) = prix d'achat – ((kilométrage au compteur du véhicule à compter de la date de l'achat du véhicule visé par le propriétaire subséquent jusqu'au moment de l'échec au test de la réparation subséquente / 193 000) x prix d'achat) – valeur résiduelle du véhicule.**

Remarque : Dans tous les cas, Ford peut, à sa seule appréciation, choisir d'offrir de racheter le véhicule visé d'un réclamant admissible selon les modalités établies par Ford. Vous pouvez alors choisir d'accepter une telle offre ou d'exiger le paiement compensatoire en espèces (propriétaire initial) ou le paiement compensatoire en espèces (propriétaire subséquent), selon le cas. Si vous acceptez l'offre de rachat de Ford, le montant brut (c.-à-d. le montant avant déduction de la somme payable aux avocats du groupe et à la Fondation du droit) du paiement compensatoire en espèces (propriétaire initial) ou du paiement compensatoire en

espèces (propriétaire subséquent), selon le cas, fera partie du prix de rachat, et Ford vous fera un paiement direct pour combler le solde du prix de rachat convenu. Au paiement du prix de rachat, vous remettrez à Ford votre véhicule visé. Vous n'aurez droit à aucun autre recours ni à aucune autre indemnité.

- (3) Si vous êtes admissible selon les critères énoncés à la question 41 et que vous êtes le locataire actuel du véhicule visé, Ford rachètera le véhicule visé du bailleur, versera au bailleur la somme prévue au contrat de location et vous fera un paiement compensatoire en espèces (locataire) selon la formule suivante :

$$\text{paiement compensatoire en espèces (locataire)} = \text{paiements de location} - ((\text{kilométrage à l'odomètre du véhicule au moment de l'échec au test de la réparation subséquente} / 193\ 000) \times \text{paiements de location}).$$

Si vous recevez un paiement en espèces ou un certificat d'appréciation du propriétaire au titre d'une catégorie distincte d'indemnisation, les autres indemnités seront réduites.

#### IV. RÉCLAMATION DES INDEMNITÉS

Les réclamations d'indemnités ne peuvent être soumises qu'après l'approbation définitive du règlement par la Cour, et (tel qu'il est expliqué ci-dessous) certaines réclamations doivent être soumises dans les 180 jours suivant la date de l'approbation définitive de la Cour (la « date d'approbation »). Toutefois, aucune réclamation ne sera traitée et aucune indemnité ne sera versée ou ne sera distribuable avant la date d'effet. La date d'effet est la date à laquelle tous les appels de l'ordonnance approuvant le règlement ont été réglés. Une fois connues, la date d'approbation et la date d'effet du règlement seront affichées au [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com); vous pourrez également les obtenir en téléphonant au 1-866-476-8421.

<b>PROCÉDURE</b>	
<p><b>Je veux présenter une réclamation pour obtenir un paiement en espèces ou une remise à l'achat d'un véhicule relativement au remplacement de pièces de transmission</b></p>	<p>Si vous avez fait au moins trois (3) visites d'entretien chez un concessionnaire Ford autorisé pour faire remplacer une pièce admissible de votre boîte PowerShift (un « remplacement de pièces de transmission ») alors que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé et si les visites ont eu lieu dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, selon le premier terme atteint, vous pouvez présenter une réclamation à l'administrateur des réclamations en utilisant les formulaires de réclamation qui seront disponibles au <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a> ou en téléphonant au 1-866-476-8421 après la date d'approbation. Vous pouvez également présenter une réclamation par voie électronique par l'intermédiaire du site <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a>, en utilisant des liens qui seront activés après la date d'approbation.</p> <p>Vous pouvez choisir de recevoir un paiement en espèces OU un certificat de remise à l'achat d'un véhicule applicable à un véhicule Ford neuf.</p> <p>Comme il est expliqué plus en détail à la rubrique « Comprendre le règlement », vous devez étayer votre réclamation au moyen de documents tels que des bons de réparation ou des reçus ou d'autres documents établissant ce qui suit : (1) le numéro d'identification du véhicule (le « NIV »); (2) la date des réparations et le kilométrage de votre véhicule au moment de celles-ci; (3) le nom et l'adresse du concessionnaire ayant effectué les réparations; (4) une description des réparations effectuées et des services rendus et (5) la preuve que vous étiez propriétaire du véhicule à chaque réparation faisant l'objet de votre réclamation. En ce qui concerne le remplacement de pièces de transmission effectué avant la date d'approbation du règlement, vous devez présenter une réclamation dans les 180 jours suivant la date d'approbation. (Lorsqu'elle sera connue, la date d'approbation sera affichée au <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a>; vous pourrez également l'obtenir en téléphonant au 1-866-476-8421.)</p> <p>Pour tout remplacement de pièces de transmission effectué après la date d'approbation du règlement, vous devez présenter une réclamation dans les 180 jours suivant la réparation.</p>
<p><b>Je veux présenter une réclamation pour obtenir un paiement en espèces relativement à la reprogrammation des modules électroniques</b></p>	<p>Si vous avez fait au moins trois (3) visites d'entretien chez un concessionnaire Ford autorisé pour faire reprogrammer les modules électroniques de votre véhicule visé alors que vous en étiez propriétaire ou locataire et si les visites ont eu lieu dans les sept (7) ans ou 160 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, selon le premier terme atteint, vous pouvez présenter une réclamation à l'administrateur des réclamations en utilisant les formulaires de réclamation qui seront disponibles au <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a> ou en téléphonant au 1-866-476-8421 après la date d'approbation. Vous pouvez également présenter une réclamation par voie électronique par l'intermédiaire du site <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a>, en utilisant des liens qui seront activés après la date d'approbation.</p> <p>Comme il est expliqué plus en détail à la rubrique « Comprendre le règlement », vous devez étayer votre réclamation au moyen de documents tels que des bons de réparation ou des reçus ou d'autres documents établissant ce qui suit : (1) le NIV; (2) la date des reprogrammations des modules</p>



	<p>électroniques et le kilométrage de votre véhicule au moment de celles-ci; (3) le nom et l'adresse du concessionnaire ayant reprogrammé les modules électroniques; (4) une description des réparations effectuées et des services rendus et (5) la preuve que vous étiez propriétaire du véhicule à chaque reprogrammation des modules électroniques faisant l'objet de votre réclamation. En ce qui concerne les reprogrammations des modules électroniques effectuées avant la date d'approbation, vous devez présenter une réclamation dans les 180 jours suivant la date d'approbation. (Lorsqu'elle sera connue, la date d'approbation sera affichée au <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a>; vous pourrez également l'obtenir en téléphonant au 1-866-476-8421.)</p> <p>Pour toute reprogrammation des modules électroniques effectuée après la date d'approbation du règlement, vous devez présenter une réclamation dans les 180 jours suivant la réparation.</p>
<p><b>Je veux présenter une demande de rachat ou de dédommagement</b></p>	<p>Les demandes de rachat ou de dédommagement peuvent être déposées auprès de l'administrateur des réclamations après la date d'approbation, mais aucune demande ne sera traitée avant la date d'effet. (Lorsqu'elles seront connues, la date d'approbation et la date d'effet seront affichées au <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a>; vous pourrez également les obtenir en téléphonant au 1-866-476-8421. Les formulaires appropriés seront disponibles au <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a>.)</p> <p>Si un concessionnaire Ford a effectué au plus trois (3) tentatives de réparation de la boîte PowerShift, Ford a le droit de faire une dernière tentative pour régler le problème, sans frais, avant que l'administrateur des réclamations autorise le rachat de votre véhicule. Si votre véhicule a fait l'objet d'au moins quatre (4) visites de réparation, vous n'êtes pas tenu de permettre à Ford d'effectuer d'autres tentatives de réparation.</p> <p>Votre réclamation doit inclure les documents à l'appui de votre réclamation, tels que des bons de réparation ou des reçus et une preuve de propriété au moment de chaque réparation.</p>
<p><b>Je veux présenter une demande de remboursement relativement au remplacement d'un embrayage</b></p>	<p>Si (1) votre véhicule a été fabriqué après le 5 juin 2013, (2) vous avez fait remplacer l'embrayage à deux reprises par un concessionnaire Ford alors que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule visé et les remplacements ont eu lieu dans les cinq ans ou 100 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, selon le premier terme atteint, (3) un concessionnaire Ford a suivi les procédures de diagnostic appropriées et déterminé que l'embrayage devait être remplacé une fois de plus <i>et</i> (4) vous avez payé pour faire remplacer l'embrayage une fois de plus, vous êtes admissible au remboursement des frais que vous avez engagés pour faire remplacer l'embrayage une fois de plus si le remplacement est effectué dans les sept ans ou 160 000 kilomètres à compter de la livraison du véhicule au premier client de détail, selon le premier terme atteint.</p> <p>Après la date d'approbation, vous pourrez présenter une réclamation à l'administrateur des réclamations en utilisant les formulaires de réclamation qui seront disponibles au <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a> après la date d'approbation. Vous pourrez également présenter votre réclamation par voie électronique par l'intermédiaire du site <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a>, en utilisant des liens qui seront activés après la date d'approbation.</p> <p>Comme il est expliqué plus en détail à la rubrique « Comprendre le règlement » ci-dessous, vous devez étayer votre réclamation au moyen de documents tels que des bons de réparation ou des reçus ou d'autres documents établissant ce qui suit : (1) le NIV; (2) les dates auxquelles les embrayages ont été remplacés et le kilométrage de votre véhicule au moment des remplacements; (3) le nom et l'adresse du ou des concessionnaires Ford ayant remplacé les embrayages; (4) une description des remplacements d'embrayage et des autres services rendus; (5) les procédures de diagnostic effectuées par le concessionnaire Ford qui démontrent que l'embrayage a dû être remplacé après la période de garantie; (6) la somme que vous avez payée pour le remplacement d'embrayage postérieur à la période de garantie <i>et</i> (7) la preuve que vous étiez propriétaire du véhicule à chaque remplacement d'embrayage.</p> <p>Les demandes de remboursement en vertu de la présente rubrique à l'égard de tout remplacement d'embrayage postérieur à la période de garantie qui a été effectué au plus tard à la date d'approbation doivent être présentées dans les 180 jours suivant la date d'approbation.</p> <p>Les demandes de remboursement en vertu de la présente rubrique à l'égard de tout remplacement d'embrayage postérieur à la période de garantie qui a été effectué après la date d'approbation doivent être présentées dans les 180 jours suivant le remplacement. (Lorsqu'elle sera connue, la date d'approbation sera affichée au <a href="http://fr.fordtransmissionclassaction.com">fr.fordtransmissionclassaction.com</a>; vous pourrez également l'obtenir en téléphonant au 1-866-476-8421.)</p>

## CALENDRIER DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS

Veillez noter que, même si vous pouvez présenter une réclamation à compter de la date d'approbation (soit la date à laquelle la Cour rend une ordonnance approuvant définitivement le projet de règlement), **votre réclamation ne sera pas traitée avant la date d'effet (soit la date à laquelle tous les appels ont été réglés). La date d'effet pourrait survenir des mois voire des années après la date d'approbation.**

Veillez consulter régulièrement le site Web du règlement au [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com) pour obtenir des mises à jour et des nouvelles sur le moment où vos réclamations peuvent être déposées et traitées.

### V. PERSONNES-RESSOURCES

Pour obtenir des copies des documents de règlement ou plus de renseignements sur la façon de présenter à l'administrateur des réclamations des demandes de règlement en espèces ou des certificats de remise à l'achat d'un véhicule, veuillez visiter le [fr.fordtransmissionclassaction.com](http://fr.fordtransmissionclassaction.com) ou téléphoner au 1-866-476-8421.

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec les avocats du groupe :

Charney Lawyers P.C.  
151 Bloor Street West, Suite 602  
Toronto (Ontario) M5S 1S4  
Téléphone : 1-844-529-4050 x 246  
Courriel : [info@charneylawyers.com](mailto:info@charneylawyers.com)

**Veillez ne pas communiquer avec le greffier de la Cour, le juge, Ford ou les avocats de Ford pour obtenir des renseignements.**

### VI. INTERPRÉTATION

Le présent avis a été approuvé par la Cour et constitue un résumé de certaines des modalités du projet de règlement. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et les modalités de l'entente de règlement, l'entente de règlement l'emporte.

LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO.